

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Communauté de communes TERNOISCOM TERRE D'AVENIR

Commune de LISBOURG

57 pages

RAPPORT d'enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille n° E19000062 / 59 le 30 avril 2019. Arrêté n° 2019-117 du Préfet du Pas-de-Calais le 15 mai 2019.
OBJET	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la S.E.P.E LE GROSEILLER.
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Patrick DATHY Place du 33EME Bâtiment Saint Aubert / Appartement G32 62000 ARRAS Téléphone : 06 43 72 31 52 Mail : patrickdathy.ce@gmail.com

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DE LA PROCEDURE	4
1.1.	Préambule	4
1.2.	Objet de l'enquête	4
1.3.	Cadre juridique	9
1.4.	Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	9
2.	ENJEUX	11
2.1.	Scénarios envisagés	11
2.2.	Nature des modifications	11
2.3.	Impact des modifications	14
3.	CONCERTATION & CONSULTATION	18
3.1.	Concertation avec la population	18
3.2.	Consultation des Personnes Publiques Associées	19
3.3.	Avis de la MRAE	19
3.4.	Délibérations	22
3.5.	Conclusions	23
4.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
4.1.	Désignation du Commissaire enquêteur	23
4.2.	Organisation de la contribution publique	23
4.3.	Composition du dossier d'enquête	24
4.4.	Déroulement de la procédure	25
4.5.	Information du public	26
4.6.	Climat de l'enquête	26
4.7.	Clôture de l'enquête	27
5.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	27
5.1.	Contribution du public	27
5.2.	Bilan comptable des observations	27
5.3.	Analyse	28
6.	PV DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE	30
6.1.	PV de synthèse des observations	30
6.2.	Mémoire en réponse	32
7.	CONCLUSION DU RAPPORT	32
9.	ANNEXES	33
Annexe 1	Plans	34
Annexe 2	Avis d'enquête publique parus dans la presse	35
Annexe 3	Avis d'enquête publique pour affichage	36
Annexe 4	Constats d'huissier de justice	37
Annexe 5	Concertation et communication	38
Annexe 6	Chronologie du déroulement de la procédure d'enquête	40
Annexe 7	Réunions	44
Annexe 8	Tableau de la contribution du public	48
Annexe 9	Courrier n°1	53
Annexe 10	Lettre de Xavier BERTRAND	55

LEXIQUE

AE	Autorité Environnementale
CAPSO	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
CE	Commissaire Enquêteur
CDNPS	Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
MOA	Maître (Maîtrise) d'Ouvrage.
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OE	Organisateur de l'Enquête.
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
SRE	Schéma Régional Éolien
UDAP	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1. Préambule

La présente procédure d'enquête publique concerne le projet de parc éolien de « Lisbourg 2 », porté par la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LE GROSEILLER », situé au nord-ouest de la Commune de LISBOURG, sur la Communauté de Communes du Ternois, en région Hauts-de-France, dans le département du Pas-de-Calais.

Ce site est situé à 31 km à l'ouest du centre-ville de Béthune, à 28 km au sud de Saint-Omer et à 47 km à l'Est de Boulogne-Sur-Mer. Il s'implante sur les hauts plateaux artésiens constitués des plateaux de Fruges et de Laires, ainsi que des hautes vallées de la Lys et de l'Aa.

Le projet concerne l'installation de cinq aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 2,2 MW pour des hauteurs de 130 et 150 mètres en bout de pale, et d'un poste de livraison.

La demande d'autorisation environnementale est composée d'un dossier unique comprenant l'ensemble des pièces conformes à la réglementation en vigueur.

1.2. Objet de l'enquête

1.2.1. Présentation du Maître d'Ouvrage

Le pétitionnaire est la Société d'Exploitation de Parc Éolien (SEPE) « LE GROSEILLER », dont le siège social est situé 1, rue de Berne – Espace Européen de l'Entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM, filiale à 100% de la société OSTWIND International, Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc.

Le groupe OSTWIND a raccordé (à date de mai 2017) 509 éoliennes au réseau, avec une puissance totale de 825 MW en Europe (France incluse). L'essentiel de ces parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe. Depuis 1999, OSTWIND a installé 120 éoliennes en France, pour une puissance totale de 255 MW. Le parc de Fruges dans le Pas-de-Calais est une référence avec 70 éoliennes (140 MW) mises en service sur 16 sites différents du canton entre 2007 et 2009.

L'objectif final du pétitionnaire est la construction, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant sa durée de vie.

La SEPE « LE GROSEILLER » a sollicité l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

1.2.2. Historique du projet

Le projet de parc éolien de « Lisbourg 2 » porté par la SEPE « LE GROSEILLER » a été élaboré en concertation avec la commune et l'intercommunalité.

2014 :

- Délibération de la commune de LISBOURG en date du 30 janvier 2014 donnant, à l'unanimité, un avis favorable à la prospection en vue d'un projet éolien sur le territoire de la commune.
- Communication par voie de presse.

2015 : Lancement des études (écologie, acoustique, paysage...).

2016 :

- Retour des études et définition des implantations.
- Présentation du projet au grand public (presse et permanence publique).
- Délibération de la commune de LISBOURG en date du 19 octobre 2016 déclarant, à l'unanimité, être favorable à l'implantation d'aérogénérateurs sur la commune et autorisant pour cela l'aménagement et l'utilisation des chemins ruraux.

2017 :

- Dépôt du projet de l'Autorisation Environnementale en Préfecture du Pas-de-Calais.
- Délibération de la commune D'HEZECQUES en date du 8 avril 2017 autorisant l'aménagement et l'utilisation des chemins appartenant à la commune dans le cadre du projet éolien du Groseiller.

Il faut noter que ce projet est concomitant avec le projet « Lisbourg 1 » de parc éolien comprenant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de LISBOURG, porté par le SEPE FONTAINE-LE-SEC, également filiale de la société OSTWIND, avec les mêmes dates d'accueil du public au siège de l'enquête en mairie de LISBOURG.

1.2.3. Description du projet

Caractéristiques générales du projet

Le projet, porté par la SEPE « LE GROSEILLER », concerne l'installation de cinq aérogénérateurs totalisant une puissance maximale de 11 MW, de leurs annexes (plates-formes, câblage inter-éoliennes, chemins d'accès) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LISBOURG située dans le département du Pas-de-Calais.

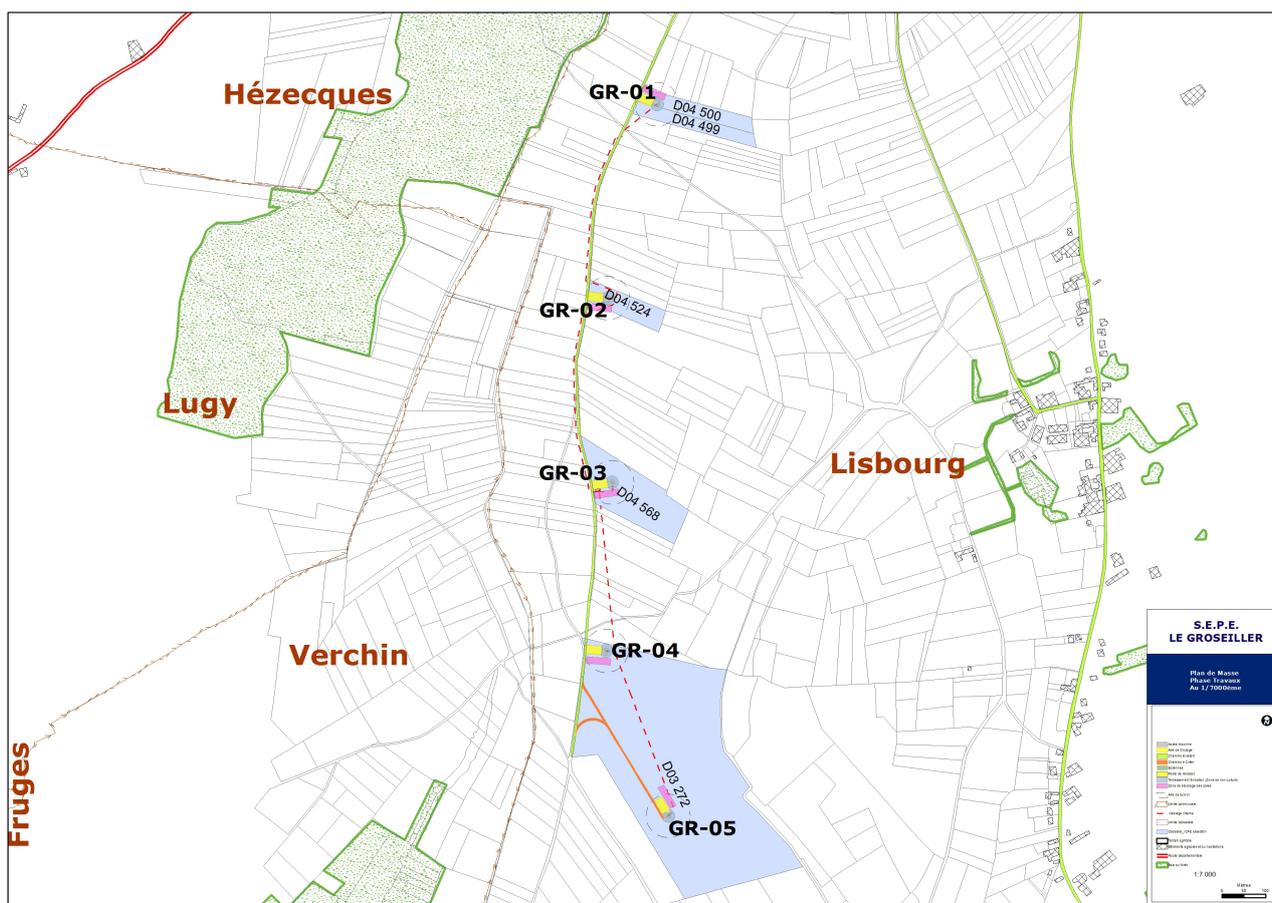
Les aérogénérateurs envisagés sont de type VESTAS V100 de 2,2 MW de puissance unitaire, et 2 modèles ont été choisis :

- La VESTAS V100 d'une hauteur au moyeu de 80 m et de hauteur totale 130 m ;
- La VESTAS V100 d'une hauteur au moyeu de 100 m et de hauteur totale 150 m.

Le montant total de l'investissement atteint 17,1 M€. Ce plan comporte un montant global forfaitaire de 250 000 € qui est provisionné pour le démantèlement du parc (50K€ / aérogénérateur).

Sur Plan de masse au 1/7000^{ème} joint au dossier d'enquête, les machines sont nommées, du nord au sud : GR-01, GR-02, GR-03, GR-04 et GR-05.

Le seuil de rentabilité d'un projet éolien est défini par une densité d'énergie dépassant 200 W/m². La densité observée sur ce périmètre avoisine les 250 W/m².



1.2.4. Procédure d'autorisation environnementale unique

Présentation de la demande

Le dossier « Volume 3 – Description de la demande » présente la demande d'Autorisation Environnementale datée du 17 mai 2017 et adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Ce parc s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment la loi Grenelle 1 et 2 qui prévoit entre autres le déploiement de plus de 19 000 MW de puissance éolienne en terrestre d'ici 2020. Pour mémoire, la France comptait au 01/01/2017 une puissance éolienne installée de 11 925,7 MW (source : thewindpower.net).

Ce projet se situe dans une zone favorable, hors contrainte du Schéma Régional Éolien de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais, approuvé en date du 25 juillet 2012. Il contribuera de manière significative, compte tenu de sa puissance, aux objectifs 2020 fixés par ce schéma pour la région Hauts-de-France et le département du Pas-de-Calais.

La réglementation environnementale des établissements industriels susceptibles d'engendrer des risques, des pollutions, des nuisances ou tout autre problème d'environnement est encadrée par la loi du 19 juillet 1976 sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette réglementation est contrôlée par la DREAL qui assure la police des installations classées pour le compte du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le projet du parc éolien de « Lisbourg 2 » fait l'objet d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.), en

raison de son activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

Les demandes relatives aux Installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I font l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application des chapitres II et III.

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le Tribunal administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur ; il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique a lieu avec notamment affichage dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le Conseil municipal de la commune où le projet est prévu et celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage doivent donner leur avis sur la demande d'autorisation.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport, conclusions et avis du Commissaire enquêteur, les avis des conseils municipaux, les avis des services concernés sont transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km, qui définit les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'enquête publique, comprend 34 communes du Pas-de-Calais :

- Communauté de Communes du Ternois : Bergueneuse, Equirre, Fontaine-les-Boulans, Heuchin, *Lisbourg*, Prédefin, Teneur, *Tilly-la-Capelle*
- Communauté de Communes du Haut-Pays du Montreuillois : Ambricourt, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Fruges, *Hézecques*, Lugy, *Matringhem*, Mencas, Radinghem, Ruisseauville, Senlis, Verchin, Vincly
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer : Audincthun, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Coyecques, Dennebroeucq, Febvin-Palfart, Fléchin, *Laires*, Reclinghem
- Communauté de Communes des 7 Vallées : *Azincourt*, Tramecourt

1.2.5. Rapport de recevabilité de la DREAL

L'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Hauts-de-France, a rendu le 25 février 2019 son rapport de fin d'examen préalable et proposition de mise à l'enquête publique, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de LISBOURG.

Cela faisait suite à la transmission par les Services Préfectoraux, pour avis et propositions quant à sa recevabilité, du dossier déposé le 22 décembre 2016 et complété le 30 juillet 2018 par la société OSTWIND, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale relative

à un parc éolien, sur le territoire de la commune de LISBOURG. Cette transmission a été suivie de celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation.

Objet de la demande et situation administrative

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour les rubriques principales suivantes :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Capacité totale	Régime (1)
2980.1	<p>Installation terrestre de production de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs</p> <p>1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.</p>	<p>Nombre d'aérogénérateurs : 5</p> <p>Hauteur totale en bout de pale de 130 m (GR04-05) et 150 m (GR01-02-03)</p> <p>Puissance unitaire max : 2.2 MW</p> <p>Puissance totale installée : 11 MW</p>	<p>5 aérogénérateurs dont la hauteur du mât \geq 50 m</p> <p>11 MW</p>	<p>Autorisation (6 km)</p>

Les procédures intégrées à la demande sont : autorisations au titre des obstacles à la navigation aérienne, des abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables.

Avis sur le caractère régulier du dossier

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-12 à 15 et articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement.

Le projet est soumis à étude d'impact. Conformément aux dispositions de l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

En particulier, conformément aux dispositions de l'article R 181-12 du Code de l'Environnement, l'étude d'incidence doit être proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement. Elle doit présenter :

- les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet,
- l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000,
- les mesures envisagées par le pétitionnaire pour éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, et les conditions de remise en état du site après exploitation.

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier sont apparus suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation sur son site et dans son environnement.

Le dossier a donc été déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable terminée, *le dossier pouvant être soumis à l'enquête publique* et à la consultation des collectivités territoriales.

Conformément à la note technique ministérielle du 20/12/2017 relative à l'Autorité Environnementale (AE) et faisant suite à la décision du conseil d'État n°400559, il est prévu que les avis de l'AE sur les projets, dans l'attente d'un futur décret, soient soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France. Ainsi la MRAE a été saisie en février 2019.

Ceci justifie l'enquête publique.

1.3. Cadre juridique

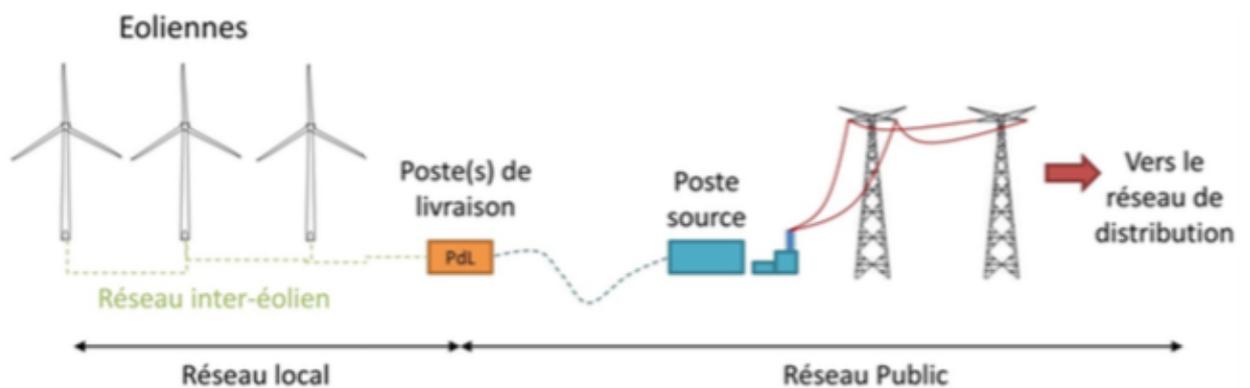
L'enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- La demande présentée par la SEPE « LE GROSEILLER » en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 11 MW et dont la hauteur totale est de 130 à 150 mètres, ainsi que d'un poste de livraison sur la commune de LISBOURG ;
- Le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 25 février 2019, déclarant la recevabilité du dossier ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 5 avril 2019 ;
- Le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France ;
- L'ordonnance n° E19000062/59 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 30 avril 2019 désignant un commissaire enquêteur.
- L'arrêté n° 2019-117 du Préfet du Pas-de-Calais en date du 15 mai 2019 prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête publique.

1.4. Caractéristiques générales du projet soumis à enquête

1.4.1. Caractéristiques générales d'un parc éolien

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes.



1.4.2. Éléments constitutifs d'une éolienne

Les éoliennes se composent de trois principaux éléments :

- **Le rotor**, d'un diamètre de 100 m, qui est composé de trois pales, faisant chacune 49 mètres de long, et réunies au niveau du moyeu ;
- **Le mât**, d'une hauteur de 78,1 m pour les VESTAS V100 – 80 m et de 97,8 m pour les VESTAS V100–100m ;
- **La nacelle** qui abrite les éléments fonctionnels permettant de convertir l'énergie cinétique de la rotation des pales en énergie électrique permettant la fabrication de l'électricité (génératrice, multiplicateur...) ainsi que différents éléments de sécurité (balisage aérien, système de freinage...).

Des pistes sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants.

1.4.3. Fonctionnement de l'installation

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par *la girouette* qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque *l'anémomètre* (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 12 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance nominale.

La génératrice produit un courant alternatif de 400 à 690 V, porté jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne, pour être ensuite injecté dans le réseau électrique public via le poste de livraison.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 150 km/h sur une moyenne de 10 minutes (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- Le premier par la mise en drapeau des pales qui prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- Le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

1.4.4. Les attentes potentielles générées par le projet

Le territoire du projet éolien de « Lisbourg 2 » répond à un ensemble de critères : bon potentiel éolien, secteur exempt de toutes servitudes rédhibitoires, possibilité de raccordement à proximité, absence de contrainte biologique forte, habitat permettant de situer les éoliennes au-delà de la distance règlementaire de 500 m des zones habitables afin de prévenir les nuisances auprès des riverains...

Construction	Commune	Lieu-Dit	Section Numéro		Superficie (m²)
GR-01	LISBOURG	LE CRAMPON	D	499	8 430
		LE CRAMPON	D	500	8 424
GR-02	LISBOURG	LE BUISSON PIERRE NOURRY	D	524	8 794
GR-03	LISBOURG	LA CORNEILLIERE	D	568	25 368
GR-04	LISBOURG	LA GRANDE PIECE	D	272	160 820
GR-05	LISBOURG	LA GRANDE PIECE	D	272	160 820
PDL	LISBOURG	LA CORNEILLIERE	D	568	33

Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et de constitution de servitudes, assorties le cas échéant de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation ainsi que de promesse de convention de servitudes d'accès, de survol et de passage de câbles.

Les terrains concernés par le projet sont tous situés en zone de plaine et sont à caractère exclusivement agricole, pour une superficie totale de 372 689 m² (5 éoliennes, leurs plateformes et 1 poste de livraison). En phase d'exploitation, l'emprise des éoliennes est d'environ 0,2 ha.

2.2.2. Le projet dans son environnement

Par rapport aux constructions existantes

Les abords du site se situent dans un contexte très agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées. L'habitat est concentré dans les bourgs, avec présence d'habitations isolées.

Les éoliennes seront installées dans le secteur de la carte communale de LISBOURG où les constructions ne sont pas admises, à l'exception notamment des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.

Le parc projeté est éloigné des zones construites de (voir annexe 1) :

- Commune de LISBOURG : zone constructible à 751m de GR-05, 804m de GR-03, 835m de GR-04 et 959m de GR-02.
- Commune de HEZECQUES : zone urbanisée à 767m de GR-01.

Conformément à la réglementation, il n'existe aucune habitation à moins de 500 m, la plus proche du parc est située à 751 m de l'éolienne GR-05.

Par rapport au réseau urbain

Aux alentours du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de taille moyenne telles que Fruges, Fauquembergues, Heuchin, etc. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses.

Les communes riveraines du projet éolien bénéficient généralement d'écrans topographiques (Verchin, Lisbourg, Equirre, etc.) quand l'habitat se cantonne aux vallées, ou d'écrans végétaux pour les villages du plateau (franges bocagères et boisées autour de Crépy, Canler...). En veillant aux habitations de LISBOURG sud qui grimpent sur le plateau et qui seront en vis-à-vis du parc éolien de l'autre côté de la vallée de la Lys.

Par rapport aux voies d'accès

Le projet est relativement éloigné des axes de communication principaux. En effet, l'autoroute A26, la plus proche, est localisée au plus près à 12,9 km au Nord-Est de l'éolienne GR-01. Le territoire est principalement concerné par les routes départementales 343, 93, 71^E2, 130, 95, 159 et 92.

Par rapport à ses composants techniques

Le caractère agricole du site d'implantation sera préservé. Le poste de livraison est un local préfabriqué de 33 m² d'emprise au sol, qui fera l'objet d'une intégration paysagère.

Les mâts des éoliennes ainsi que la nacelle et les pales seront de ton RAL 7035 « gris clair » (conformément à la réglementation aéronautique).

Afin de réduire l'impact du projet sur le site, les câbles de liaison électrique entre chaque éolienne et le poste de livraison seront enfouis à une profondeur comprise entre 1 mètre et 1,30 mètre en fonction du terrain. Après enfouissement des câbles, les terrains seront remis en l'état d'origine et aucun pylône électrique ne sera construit.

Les plates-formes nécessaires pour le montage des éoliennes seront planes et horizontales, obtenues par excavation du terrain naturel sur une profondeur de 40 cm, puis comblent par des granulats calcaires de couleur claire. Les plates-formes ne seront pas clôturées, en évitant toutefois d'être attractives pour l'avifaune et la chiroptérofaune.

Les chemins d'accès s'appuieront au maximum sur les chemins existants, avec une largeur minimum de 5 m pour permettre le passage des convois exceptionnels, revêtus de pierres concassées et compactées.

Le mât de chaque éolienne sera fixé au sol par une lourde semelle en béton, dont la base est située à 2,7 m de profondeur.

2.2.3. Synthèse des enjeux paysagers et architecturaux

Les **paysages** des hauts plateaux artésiens ont un caractère rural préservé. L'éolien a pris sa place progressivement dans ces paysages, en une dizaine d'années, en devenant un élément identitaire de ce territoire et a contribué à sa redynamisation. La grande échelle du plateau de Fruges, la configuration des villages et de la trame paysagère ont permis de réduire les impacts sur l'habitat.

Les **paysages protégés** sont relativement peu représentés avec quatre sites inscrits ou classés dans un rayon de 20 km, l'impact sur ces sites sera très limité du fait de la configuration des lieux (boisements, vallées, etc.) ou de leur distance vis-à-vis du projet éolien.

Les **monuments historiques** présents dans le périmètre d'étude sont intégrés le plus souvent dans les vallées et/ou englobés dans la végétation ce qui limite les risques de covisibilités « significatives ».

Les **sites patrimoniaux** qui présentent des covisibilités potentielles mais peu significatives sont les sites les plus proches du projet éolien, il s'agit notamment du site de Verchin qui présente deux monuments protégés, l'église et le château avec son parc paysager.

Globalement à l'échelle de l'aire d'étude, l'impact visuel potentiel des éoliennes sur les éléments de patrimoine sera limité si les éoliennes sont disposées de façon judicieuse en s'écartant des villages et de la vallée de la Lys.

Plusieurs sites UNESCO sont présents à plus de 10 km du secteur d'implantation, il s'agit notamment de terrils miniers. Au vu des inter-distances et de leurs configurations ils ne pourront pas présenter de covisibilités significatives.

Le secteur est très propice au développement de nouveaux projets éoliens, notamment pour les projets qui s'implantent dans une logique de continuité avec l'existant, ce qui est le cas du projet de « Lisbourg 2 », étant une extension d'un parc éolien.

Le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais identifie ce secteur comme propice à un développement en structuration.

2.2.4. Modalités de remise en état

Les éoliennes ont une durée de vie estimée à une vingtaine d'années. En fin d'exploitation, les éoliennes sont démantelées conformément à la réglementation. La durée de chantier du démontage est de 3 jours par éolienne, pour la machine proprement dite. L'élimination des fondations est plus longue, la destruction des massifs pouvant nécessiter des conditions de sécurité importantes.

Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux. Dans le cas du projet éolien de « Lisbourg 2 », les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 m, et remplacées par des terres de nature agricole.

Les sols étant à l'origine occupés par des cultures, conformément à la législation, tous les accès et les aires créés pour la desserte du parc éolien seront supprimés. Ces zones seront décapées sur 40 cm et remplacées par des terres comparables aux terres à proximité de l'installation.

L'ensemble des éléments du poste de livraison est chargé sur camion après débranchement et évacuation des câbles. Les fondations du poste sont remblayées par de la terre végétale.

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du poste de livraison.

Le dossier « Volume 3 – Description de la demande » comporte en annexes 3 et 4 :

- L'attestation que la SEPE « LE GROSEILLER » est bénéficiaire de toutes les « conventions de mise à disposition avec promesse synallagmatique de bail » conclues avec les propriétaires des terrains, permettant donc la réalisation du projet.
- Attestation de conformité du projet avec les documents d'urbanisme ; avis favorable à la remise en état du site établis par la Communauté de Communes du Ternois.
- Approbation de la remise en état du site après démantèlement du parc éolien signé par les propriétaires des 7 parcelles concernées par le projet.

2.3. Impact des modifications

Les sociétés et experts suivants ont collaboré à l'élaboration du « Volume 4.2 - Étude d'impact sur l'environnement et la santé » et au « Volume 4.1 – Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ».

- Rédacteur de l'étude d'impact, évaluation environnementale : ATER Environnement - 38 rue de la Croix Blanche 60680 GRANDFRESNOY
- Expertise paysagère : EPURE PAYSAGE - 10 rue de Lille 59270 BAILLEUL
- Expertise acoustique : Acapella - 112 rue des Coquelicots 59000 LILLE

- Expertise naturaliste : Biotope - ZA de la Maie, avenue de l'Europe 62720 RINXENT
- Coordinateur : OSTWIND - ZAL de la Petite Dimerie 62310 FRUGES

2.3.1. Impact sur le paysage

Ce projet éolien, conçu en continuité du parc éolien de la Haute-Lys, limite globalement les interactions visuelles négatives avec le paysage, l'habitat et les éléments patrimoniaux.

Ce projet a pour ambition de s'intégrer dans la composition éolienne existante qui accompagne la vallée de la Lys grâce à un alignement rigoureux et homogène. Le projet éolien est composé d'éoliennes de gabarit similaire à celles existantes. Le parc s'accorde avec les parcs éoliens voisins pour minimiser l'impact visuel cumulé.

Ce projet reste cohérent avec la stratégie prônée par le Schéma Régional Éolien sur la vallée de la Haute-Lys qui consiste à favoriser un développement en structuration.

2.3.2. Impact sur l'acoustique

L'étude acoustique conclut que l'implantation du parc éolien de « Lisbourg 2 » est compatible avec son environnement.

Les risques de dépassement des émergences réglementaires sont globalement faibles. Mais il conviendra d'être vigilant en phase de contrôle du parc éolien pour les points 3 et 4 où les émergences estimées de nuit sont proches des valeurs limites réglementaires. Les mesures acoustiques après installation permettront de s'assurer de la conformité du projet éolien de « Lisbourg 2 » par rapport à la réglementation.

2.3.3. Impact sur les équilibres écologiques

Les incidences du projet peuvent être considérées comme négligeables. Le projet éolien n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000.

L'étude écologique a révélé des niveaux d'impact qui s'échelonnent de très faible à moyen. Le seul niveau moyen correspond au groupe des pipistrelles à hauteur de l'éolienne GR-04. Les niveaux faibles concernent les continuités écologiques au niveau de GR-01, le Busard Saint-Martin en période de reproduction, le Grand Cormoran et l'Oie cendrée en période internuptiale et la Sérotine commune.

Quatre mesures ont été retenues pour réduire les effets prévisibles du projet :

- Mesure 01 (=EVIT03) : Phasage des travaux ;
- Mesure 02 (=REDUC08) : Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue ;
- Mesure 03 (=REDUC15) : Gestion et entretien régulier des plateformes des éoliennes ;
- Mesure 04 (=REDUC16) : Bridage de GR-04 en faveur des chiroptères.

Les effets cumulés attendus avec les autres parcs alentours sont limités : l'implantation du parc préserve les axes de migration identifiés à l'échelle régionale. Toutefois, à l'échelle locale, l'éolienne GR-01 est située sur l'axe de migration principal des passereaux.

Sur les deux sites Natura 2000 situés au sein de l'aire d'étude éloignée, la ZSC « Marais de la grenouillère » et la ZSC « Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa », seule la seconde était susceptible de présenter des incidences sur les chiroptères ayant servi à sa désignation. Mais aucune des 3 espèces concernées n'a été contactée sur l'aire d'étude immédiate, probablement à cause de la distance de plus de 16 km.

2.3.4. Impact sur les sols, le sous-sol et les eaux

Les fondations des éoliennes n'ont pas de répercussion directe sur la géologie ou la résistance du sol. Le parc en fonctionnement n'a pas non plus d'effet sur la ressource en eau.

L'impact sur les captages, compte tenu des matériaux inertes utilisés et des réseaux enterrés, et l'impact sur le réseau hydrographique local (pas d'accélération du ruissellement) seront nuls. Les polluants contenus dans les éoliennes sont en quantité limitée et couplés à des dispositifs de récupération autonomes et étanches.

Le risque de pollution des eaux est plus important en phase chantier mais des mesures seront prises pour les réduire.

2.3.5. Impact sur le contexte socio-économique

Les communes concernées bénéficieront de retombées économiques, et l'impact est a priori faible sur la valeur de l'immobilier.

Economie

Outre le surcroît d'activité locale pendant la période de chantier, des loyers (perte d'exploitation, location des parcelles) sont versés aux propriétaires, et des indemnités aux exploitants. Les différentes communes concernées par l'implantation d'éoliennes bénéficient de retombées économiques (ressources fiscales).

Télévision

Dans le cadre de l'Article L.112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, dans les semaines suivant la mise en place du parc éolien, une information spécifique sera donnée aux élus des communes voisines et aux riverains sur la procédure à suivre vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en cas de problèmes de réception de la télévision. Le cas échéant, des solutions pourront être mises en œuvre pour résoudre le problème.

Immobilier

L'impact est a priori faible, qu'il soit positif ou négatif.

Les études réalisées (dont la plus récente sur le canton de Fruges en 2012) concluent à l'absence de préjudice des parcs éoliens sur la valeur de l'immobilier.

Dans le cas présent, les éléments suivants contribuent à l'absence d'effet prévisible à terme sur l'attractivité des hameaux avoisinants : les distances par rapport aux premières habitations (751 m des habitations) - concertation dans le cadre du projet - choix d'une variante équilibrée avec cinq éoliennes qui contribue notamment à la réduction des contributions sonores - les retombées économiques locales.

2.3.6. Impact sur la sécurité

Le risque d'accident dû à l'effondrement ou la projection d'un constituant de l'éolienne est extrêmement faible.

Ce thème est traité en détail dans le « Volume 5.2 – Etude de Dangers » du dossier de demande d'autorisation environnementale.

A ce jour en France, aucun accident dû à l'éolien, affectant des tiers ou des biens appartenant à des tiers n'est à déplorer. Les 57 incidents matériels recensés entre 2000 et 2016, affectaient principalement des aérogénérateurs anciens ne bénéficiant pas des dernières avancées technologiques.

Les éoliennes de dernière technologie proposées bénéficient de nombreux systèmes de sécurité : capteurs d'incendie, de surchauffe, de vibration, de survitesse, parafoudre, double extincteur, maintenance préventive.

2.3.7. Impacts sur la santé

Qualité de l'air

Hors phase de chantier, les éoliennes ne produisent aucun des polluants liés à la qualité de l'air (SO₂, CO₂, PS), et évitent même l'émission de ces polluants en produisant de l'énergie renouvelable normalement produite par des centrales à combustion.

En phase chantier, la gestion des Déchets Industriels Banals sera assurée par les entreprises chargées des travaux. Les éventuels déchets nocifs et/ou polluants seront collectés par des entreprises spécialisées en vue de leur recyclage.

Basses fréquences

L'absence de voisinage immédiat et la nature des installations rendent nul le risque sanitaire lié aux basses fréquences.

Des mesures réalisées dans le cadre d'études en Allemagne montrent que les infrasons émis par les éoliennes se situent sensiblement en deçà du seuil d'audibilité humain. Par ailleurs, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFFSET) a conclu en 2008 que « *les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons* ».

Champs électromagnétiques

Le champ magnétique généré par l'installation du parc éolien sera très largement en dessous des seuils d'exposition préconisés. Cette très faible valeur à la source sera d'autant plus négligeable à plus de 751 m, distance à laquelle se situent les premières habitations.

Les caractéristiques électriques d'une éolienne sont très en-dessous de celles d'une ligne électrique très haute tension. EDF informe le public que sous une ligne très haute tension de 225 000 V, le champ magnétique a une valeur de 20 μT et de 0.3 μT à 100 mètres de l'axe des pylônes. Ces valeurs sont nettement inférieures aux seuils d'exposition réglementaires.

2.3.8. Effets d'ombre portée

Le projet est conforme à la réglementation relative à l'ombre clignotante créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil.

Les bâtiments étant à plus de 250m d'une éolienne, le projet de parc est conforme à l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE, qui évalue la limite acceptable de cette gêne (ombre clignotante créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil) pour des bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 m d'une éolienne : pas plus de 30 h par an et une demi-heure par jour d'exposition à l'ombre projetée.

2.3.9. Servitudes diverses

Le projet ne recueille pas d'opposition de la part du Ministère des Armées, de Météo France, et il n'impacte ni la canalisation de gaz DN 80 ni le faisceau hertzien passant au Sud de GR-05.

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces armées comme l'indique l'avis favorable émis dans la lettre du Ministère des armées, Direction de la Sécurité Aéronautique d'état, en date du 26 juillet 2017 (jointe au dossier d'enquête).

Par ailleurs, le « Volume 4.3 – Annexe 1 Courriers de servitudes (mai 2017) » du dossier fait apparaître les avis suivants.

- Météo France : pas d'avis requis car le projet respecte la distance minimale d'éloignement par rapport au radar d'Abbeville (courrier du 4 avril 2017).
- Zone de Défense et de Sécurité Nord du Ministère de l'intérieur : avis favorable au regard des servitude radioélectrique (courrier du 20 mai 2015) assorti d'une proposition de secteur d'exclusion pour l'implantation (courrier du 10 février 2016) prise en compte par le projet pour implanter GR-05.
- Service des Espaces Naturels et de la Randonnée du Conseil Départemental : recommandation de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins, la commune de LISBOURG étant concernée par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et notamment, à 2,4 km au sud-est de GR-05 (en dehors du périmètre de l'étude de dangers), par l'itinéraire de Grande Randonnée de Pays de Ternois Nord (courrier du 18 mai 2015). Toutefois, un chemin de randonnée de la Communauté de Communes du canton de Fauquembergues traverse ce périmètre en empruntant les chemins communaux Cc1 et Cc3, ainsi que le chemin rural Cr13.
- GRT Gaz : avis favorable à la localisation de l'implantation des éoliennes les plus proches, GR-02 et GR-03, ainsi que des autres éoliennes (courrier du 17 mai 2017).

3. CONCERTATION & CONSULTATION

3.1. Concertation avec la population

Le projet éolien « Lisbourg 2 » a été initié en 2013, en partenariat avec l'ancienne Communauté de Communes du pays d'Heuchin, intercommunalité qui a fusionné la même année avec la communauté de communes des vertes collines du Saint-Polois. Cet EPCI s'est élargi au 1^{er} janvier 2017 au territoire du Pays du Ternois pour donner l'intercommunalité du Ternois (Ternois Com).

L'élaboration du projet a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence vis-à-vis de la population et des acteurs locaux. L'ensemble des actions d'informations, de communications menées par la commune et la société OSTWIND sont présentées dans le « Volume 4.3 – Annexe 2 Concertation », et résumées dans le tableau joint en annexe 5.

Une permanence publique a notamment eu lieu le 25 novembre 2016, avec mise à disposition d'un registre, de 11h à 13h et de 16h à 18h en mairie de LISBOURG, pour recueillir par écrit les remarques et propositions du public.

Synthèse des remarques qui ont été inscrites dans ce registre :

- 7 visiteurs ont inscrit un commentaire au registre.
- 2 de ces 7 visiteurs ont également contribué à l'enquête publique : Monsieur Michel GILLION et Madame Danielle PEERE.
- 4 visiteurs ont émis un avis favorable, notamment en référence à la réfection du chemin de Théroouanne et aux gains financiers pour la commune.
- 2 visiteurs n'expriment pas d'avis (prise de connaissance du dossier) et un troisième considère cela « bien mais pas trop près de chez moi » (Mme PEERE).

La concertation, bien que peu « exprimée », s'avère donc plutôt favorable au projet.

3.2. Consultation des Personnes Publiques Associées

Dans sa lettre du 26 juillet 2017, jointe au dossier d'enquête publique, le Ministère des Armées / Direction de la Sécurité Aéronautique d'État :

- conclue que le projet n'est pas de nature à remettre en cause la mission des forces armées ;
- autorise sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application des arrêtés du 25 juillet 1990 et du 13 novembre 2009 relatifs à la réalisation du balisage des éoliennes ;
- autorise son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.

3.3. Avis de la MRAE

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France a rendu le 5 avril 2019 son avis n°2019-3303, présentant les conclusions de son analyse du dossier et formulant plusieurs observations et recommandations sur le projet de parc éolien « Lisbourg 2 ».

Par lettre recommandée avec AR datée du 23 avril 2019, le pétitionnaire a fourni ses réponses aux observations et recommandations, que l'on restitue ci-après.

3.3.1. Synthèse de l'avis

Il porte sur les deux points suivants :

- Des enjeux liés aux passereaux et aux chiroptères impliquent de brider deux éoliennes, respectivement GR-01 et GR-04.
- Une vigilance sur les émergences sonores de nuit du parc en exploitation sera nécessaire sur deux points, GR-03 et GR-04, pour vérifier que les limites réglementaires ne sont pas dépassées.

3.3.2. Avis détaillé

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet, en ciblant les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux risques technologiques et aux nuisances liées au bruit, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

L'autorité environnementale juge que :

- L'étude d'impact comprend le contenu exigé par le code de l'environnement, et que l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 comprend le contenu exigé par l'article R414-23 du même code. L'étude de dangers est complète et de bonne qualité.
- Les résumés non techniques, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont synthétiques, illustrés de façon satisfaisante, et leur lecture ne pose pas de difficultés.
- La pression d'inventaire des espèces faunistiques et floristique permet de quantifier correctement les enjeux.

L'autorité environnementale déclare ne pas avoir d'observation à formuler sur les points suivants :

- **Articulation du projet avec les autres projets connus** : l'implantation d'éoliennes est compatible avec la carte communale de la commune. Le dossier traite de l'impact cumulé des projets connus au 1^{er} mars 2017, et cela a été traité de manière satisfaisante pour la migration des oiseaux, qui est l'enjeu principal.
- **Scénarios et justification des choix retenus** : la variante finale à 5 éoliennes a été élaborée dans le but de réduire au maximum les impacts sur l'ensemble des thématiques environnementales et de limiter les obligations de bridage.
- **Paysage et patrimoine** : les principaux enjeux paysagers et patrimoniaux ont bien été identifiés, les parcs environnants dans un rayon de 20 km ont été pris en compte pour l'étude des impacts cumulés. Les photomontages permettent d'apprécier l'impact du projet au regard des différents monuments. Des photomontages complémentaires permettent de mieux apprécier une covisibilité partielle avec le clocher de l'église de Verchin, depuis la route départementale 71 au niveau de l'entrée sud du village. Des covisibilités peu significatives existent également par rapport au château de Verchin et à la motte féodale de Lisbourg. L'effet d'encercllement s'accroît surtout pour les communes de Beaumetz-les-Aires et de Laires riveraines du projet éolien, qui gardent néanmoins un angle de plus de 230° non impacté, plus de 260° pour Lisbourg et plus de 280° pour Prédefin.
- **Suivi post-implantation** : le suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune est prévu dès la première année, avec la remise d'un rapport chaque année, son résultat pouvant conduire à revoir à la hausse les mesures de réductions (bridages).
- **Prise en compte des sites Natura 2000** : l'étude d'impact précise qu'aucune espèce ou habitat naturel d'intérêt communautaire ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000, situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, ne possède une aire d'évaluation spécifique recoupant la zone du projet, et conclut en l'absence d'incidence.

En matière de milieux naturels et de biodiversité, on recense la présence de 11 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (2 de type I et 9 de type II) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. Sur le site d'étude on note également la présence de cultures, de prairies mésophiles, de chênaies et hêtraies.

Flore et habitats naturels

L'étude indique que *le projet a un impact nul sur les habitats d'intérêt communautaires* (chênaies, hêtraies, prairies mésophiles de fauche), puisque l'implantation des éoliennes évite le bois de Bâillon et la prairie mésophile de fauche, ainsi que les stations d'Orchis de Fuchs. Par ailleurs, la destruction d'une haie mono-spécifique à aubépines sur un linéaire de 55 mètres pour la création d'un chemin, sera compensée par la mise en place d'un linéaire d'environ 200 mètres, situé à plus de 250 mètres de toute éolienne, qui permettra de renforcer les continuités écologiques.

Chiroptères

MRAE : Un plan de bridage en faveur des chiroptères est prévu pour l'éolienne GR-04, située sur un secteur à enjeux moyens pour les chiroptères. Toutefois, la MRAE signale qu'il sera peut-être nécessaire de prendre ultérieurement des mesures de bridage renforcées si les résultats du suivi post-implantation démontrent une mortalité avérée.

Pétitionnaire : la SEPE « LE GROSEILLER » a prévu cette éventualité comme indiqué au point « Demande de complément 11 » du « Dossier de compléments » en date du 30 juillet 2018. La société s'engage à respecter le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres – révision 2018, afin d'apporter une réponse corrective proportionnée et efficace pour annuler ou réduire, le cas échéant, l'impact généré par le parc éolien sur la faune volante.

Avifaune / Nidification

MRAE : L'autorité environnementale *recommande* de garantir l'évitement des périodes de nidification durant la réalisation des travaux.

Pétitionnaire : le planning des travaux sera adapté et un écologue suivra le chantier jusqu'à sa clôture. Ces mesures seront suffisantes pour conclure à un impact faible sur la nidification (CF. page 311 de l'étude d'impact).

Avifaune / Couloir de déplacement des passereaux

MRAE : En ce qui concerne l'implantation de l'éolienne GR-01 au niveau d'un couloir de déplacement pour les passereaux, deux mesures sont proposées :

- le choix d'éoliennes dont la hauteur inférieure des pales est supérieure à la hauteur de vol maximale des passereaux qui utilisent cet axe de déplacement ;
- un bridage adapté aux oiseaux.

Le suivi post-implantation permettra de voir s'il faut renforcer le bridage.

Pétitionnaire : même réponse que pour les chiroptères.

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Pas d'avis et simple rappel que l'habitation la plus proche du projet se situe à 751 mètres.

Prise en compte des risques technologiques

Les mesures prévues par le pétitionnaire, permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations, répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus :

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;
- une maintenance régulière des installations ;

- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (survitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

Le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

Bruit

MRAE : L'autorité environnementale *recommande* une vigilance en phase de contrôle du parc éolien en exploitation pour GR-03 et GR-04 où les émergences estimées de nuit sont conformes à la réglementation mais proches des valeurs limites règlementaires.

Pétitionnaire : la SEPE « LE GROSEILLER » s'engage à être particulièrement vigilant en phase de contrôle du parc éolien en exploitation pour les points 3 et 4.

3.4. Délibérations

En synthèse, les 34 communes riveraines du projet éolien de « Lisbourg 2 » se sont peu exprimées, et plutôt favorablement au projet.

- 6 des 34 communes et 2 des 4 intercommunalités se sont exprimées.
- 4 communes et 1 intercommunalité, TernoisCom, ont émis un avis favorable.
- 2 communes et 1 intercommunalité, CAPSO, s'opposent à l'éolien, sans argumentaire ou sans légitimité ou sans référence spécifique au projet « Lisbourg 2 ».

3.4.1. Délibérations des Conseils Municipaux

L'article 9 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique stipule que les Conseils Municipaux des 34 communes du périmètre d'enquête publique donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête. Dans ce cadre, les délibérations suivantes ont été transmises au Commissaire enquêteur pendant la procédure d'enquête publique.

BERGUENEUSE : avis défavorable émis le 3 juillet 2019, sans argumentaire.

HEZECQUES : avis favorable émis le 8 avril 2017 (voir le paragraphe « Historique du projet »).

LAIRES : avis favorable émis le 29 mai 2019.

LISBOURG : avis favorable émis le 30 janvier 2014 et le 19 octobre 2016 (voir le paragraphe « Historique du projet »).

MATRINGHEM : avis favorable émis le 4 juin 2019.

TILLY-CAPELLE : décision prise à l'unanimité, le 4 juillet 2019, de *REFUSER* le projet d'exploiter un parc éolien par la S.E.P.E LE GROSEILLER sur la commune de LISBOURG, *sans argumentaire*. Pour la forme, on rappelle que c'est le Préfet qui est habilité à autoriser ou refuser la délivrance d'un permis de construire pour ce type d'installation et qu'il n'est juridiquement pas possible pour une collectivité d'en interdire l'implantation (sauf dans certaines conditions au sein des documents d'urbanisme tels qu'un PLU).

3.4.2. Avis des intercommunalités

CAPSO : le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, dans sa séance du 4 mai 2017, à la majorité absolue des suffrages, a décidé :

- d'adopter une position commune à savoir l'opposition à toute nouveau projet d'éolien sur son territoire au-delà des permis accordés au 1^{er} janvier,
- d'autoriser le Président à diffuser cette position auprès du Préfet, des communes et des EPCI limitrophes ainsi qu'aux développeurs.

Cette position n'a pas été concrétisée par un courrier faisant état d'un avis défavorable déposé auprès du Commissaire enquêteur.

TERNOISCOM : avis très favorable émis le 21 mai 2019 par Marc BRIDOUX, président de la Communauté de Communes du Ternois.

3.5. Conclusions

La concertation avec la population et la consultation des Personnes Publiques Associées ont été conduites conformément à la réglementation.

Leurs contributions ont été faibles mais favorables.

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1. Désignation du Commissaire enquêteur

La décision E19000062 / 59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 30 avril 2019, investit Patrick DATHY, consultant à la retraite (ENGIE), demeurant Place du 33EME, Bâtiment Saint Aubert, Appartement G32 à ARRAS (62000), en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien présentée par la SEPE « LE GROSEILLER ».

Cette décision a été reprise par l'arrêté n° 2019-117 du Préfet du Pas-de-Calais en date du 15 mai 2019 prescrivant les modalités et le déroulement de l'enquête publique.

4.2. Organisation de la contribution publique

La préparation du Commissaire enquêteur à l'ouverture du créneau public n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

L'entité organisatrice est la Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial / Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de L'Environnement / Section des Installations Classées (DCPPAT - BICUPE-SIC), dont un représentant a été l'interlocuteur du Commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête. *Ci-après désigné par « Organisateur de l'enquête » (OE).*

Le Maître d'Ouvrage (MOA) est la SEPE « LE GROSEILLER » représentée par son Chef de Projets (OSTWIND). *Également désigné par « le pétitionnaire ».*

Deux réunions ont eu lieu pour préparer l'enquête et assurer la meilleure contribution possible du public :

- Le 9 mai 2019 avec l'Organisateur de l'enquête, à la Préfecture, précédée et suivie de nombreux échanges par mail ou par téléphone (voir annexe 6).
- Le 7 juin 2019 avec la mairie de LISBOURG et le Chef de Projets OSTWIND, suivie d'une visite des lieux (voir annexe 7).

Cela a notamment permis de repousser d'une semaine la première permanence pour tenir compte de la fermeture de la mairie la semaine initialement prévue pour cela, de mettre au point l'arrêté, de garantir la dématérialisation et de fournir des pièces complémentaires au Commissaire enquêteur : rapport de recevabilité de la DREAL, délibérations des communes de BERGUENEUSE, HEZECQUES, LAIRES, LISBOURG, MATRINGHEM et TILLY-CAPELLE, délibérations de la CAPSO et de TernoisCom, registre de la permanence publique, articles parus dans les journaux, constats d'huissier, flyers distribués dans les boîtes aux lettres à LISBOURG.

En outre, le pétitionnaire a permis au Commissaire enquêteur de visiter une de ses éoliennes existantes (voir annexe 7).

4.3. Composition du dossier d'enquête

L'essentiel du dossier a été fourni au Commissaire enquêteur dès le 9 mai 2019 par l'Organisateur de l'enquête, dans ses locaux de la Préfecture du Pas-de-Calais, sous forme papier et sous forme numérique (une clé USB) ;

Le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public, a été arrêté au terme des échanges qui ont eu lieu avec l'Organisateur de l'enquête dans des délais très satisfaisants par rapport à la date d'ouverture de l'enquête.

Le dossier mis à disposition du public comporte les pièces suivantes :

- Avis de la MRAE n°2019-3303.
- Réponse à l'avis de la MRAE (lettre du Gérant de la SEPE LE GROSEILLER en date du 23 avril 2019).
- Fiche de renseignement.
- Sommaire inversé.
- Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires.
- Lettre du Ministère des armées en date du 26 juillet 2017.
- Plan de masse au 1/7000ème.
- Volume 3 - Description de la demande.
- Volume 4.1 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.
- Volume 4.2 - Étude d'impact sur l'environnement et la santé.
- Volume 4.3 - Annexe 1 - Courriers de servitude.
- Volume 4.3 - Annexe 2 – Concertation.
- Volume 4.3 - Annexe 3 - Études d'expertise.
- Volume 4.3 - Annexe 4 - Livret de photomontages.
- Volume 5.1 - Résumé non technique de l'étude de dangers.
- Volume 5.2 - Étude de dangers.
- Dossier de compléments - Document principal.
- Dossier de compléments - Annexe 5 - Note complémentaire au volet écologique.
- Dossier de compléments - Annexe 6 - Note complémentaire au volet paysager.

Sont également joints à ce dossier :

- Avis d'enquête publique environnementale exploitation d'un parc éolien par la S.E.P.E. LE GROSEILLER (pour affichage).
- Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet « Lisbourg 2 ».
- Registre d'enquête publique.

4.4. Déroulement de la procédure

La chronologie du déroulement de la procédure d'enquête figure en annexe 6.

L'enquête s'est déroulée du 17 juin au 17 juillet 2019, dates incluses, soit 31 jours consécutifs, avec pour siège la mairie de LISBOURG.

L'accès au dossier et au registre d'enquête y a été possible aux heures d'ouverture des services durant toute cette période.

Par ailleurs, le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de LISBOURG, dans les créneaux suivants :

1. Lundi 17 juin 2019 de 9h à 12h
2. Mercredi 26 juin 2019 de 14h à 17h
3. Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h
4. Vendredi 12 juillet 2019 de 14h à 17h
5. Mercredi 17 juillet 2019 de 14h à 17h

A noter :

- La cohabitation le premier, le troisième et le dernier jour de l'enquête avec le Commissaire Enquêteur, Jean-Paul DECOURCELLES, en charge du projet concomitant de parc éolien dit Lisbourg 1 « SEPE FONTAINE-LE-SEC ».
- L'ouverture retardée à 14h30 de la quatrième permanence suite au retard de la secrétaire de mairie. Le Commissaire enquêteur, présent dès 14h devant la mairie, n'a toutefois constaté aucune visite avant l'ouverture. La permanence a été close à 17h30.
- A l'initialisation de la quatrième journée de permanence, constat d'une observation, postérieure à la troisième permanence, inscrite au registre par Madame HOCHART, comme elle l'avait annoncé lors d'un échange téléphonique avec le Commissaire enquêteur, transmis le 2 juillet par la secrétaire de mairie.

Il était également possible d'écrire au Commissaire enquêteur par courrier postal adressé au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques - Éoliennes – SEPE LE GROSEILLER-LISBOURG - *Réagir à cet article.*

Durant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter le dossier d'enquête sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – Publications - Consultation du Public - Enquêtes Publiques - Éoliennes – SEPE LE GROSEILLER-LISBOURG.

Le Commissaire enquêteur a pu vérifier que le dossier électronique était bien en ligne dès le premier jour de l'enquête, sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais, avec les mêmes pièces que le dossier papier, à l'exception du « Plan de masse au 1/7000^{ième} ». A sa demande, celui-ci a été mis en ligne le 19 juin, avant la deuxième permanence.

Un test concluant de contribution électronique a été fait par le Commissaire enquêteur dès le premier jour de l'enquête en se rendant sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais. Les observations électroniques reçues le 26 juin et le 30 juin ont été transmises à l'Organisateur de l'enquête qui les a ensuite publiées sur le site de la Préfecture.

A partir de la deuxième permanence, la clé USB a été apportée par le Commissaire enquêteur dans le cas où quelqu'un demanderait à consulter le dossier numérique au siège de l'enquête (la secrétaire de mairie annonçant des difficultés à mettre à disposition son propre poste de travail).

4.5. Information du public

L'information du public est conforme aux obligations légales.

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire (voir annexe 3), a été affiché en mairie de LISBOURG et dans les mairies des 33 autres communes concernées par l'enquête publique.

Les constats d'huissier de justice, joints en annexe 4, attestent du bon affichage en mairies et sur site, et de la publication sur le site internet de la Préfecture des éléments de publicité réglementaire relatifs à l'enquête publique, et ce en dates des 31 mai, 17 juin et 18 juillet.

Pour mémoire, le Commissaire enquêteur a également pu vérifier le bon affichage de l'avis d'enquête publique pour chacune des 5 éoliennes lors de la visite sur site faite le 7 juin 2019. A cette occasion, il a demandé au pétitionnaire de porter le numéro d'éolienne sur les affiches avant le début de l'enquête publique (effectif dès le vendredi 14 juin).

La publicité a été faite par voie de presse, selon modèle-type joint en annexe 2, dans les délais légaux, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les 8 premiers jours de celle-ci :

- 31 mai 2019 : première parution des avis d'ouverture d'enquête publique dans « La Voix du Nord » et « Terres & Territoire ».
- 21 juin 2019 : deuxième parution des avis d'ouverture d'enquête publique dans ces deux journaux.

La commune de LISBOURG n'a pas de bulletin municipal ni d'affichage électronique. Pour assurer une publicité aussi large que possible, Monsieur le Maire a retenu la proposition faite par le Commissaire enquêteur de distribuer un « flyer » (prospectus) dans toutes les boîtes aux lettres de la commune chose faite à partir du 24 juin, avant la deuxième permanence (voir annexe 5).

Par ailleurs, il faut signaler l'article paru le 9 mai 2019 dans « La Voix du Nord », intitulé « Xavier BERTRAND opposé à un nouveau projet de cinq éoliennes » sur la commune de LISBOURG (voir annexe 10).

4.6. Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier.

Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

4.7. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le mercredi 17 juillet 2019 par le Commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence. Celui-ci a pu emporter le jour même le registre d'enquête dans les délais prescrits, aux fins de rapport et de conclusions.

5. OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1. Contribution du public

Le public s'est peu manifesté auprès du Commissaire enquêteur.

Dix visites ont eu lieu, dont sept durant les permanences tenues en mairie de LISBOURG, une en dehors des permanences, et deux sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais, ce qui représente un total de huit visiteurs (un visiteur est venu plusieurs fois).

Quatre observations ont été consignées sur le registre d'enquête publique, et un courrier y a été annexé.

Deux des quatre observations inscrites au registre l'ont été par un même couple, qui est aussi le rédacteur du courrier faisant la synthèse de leurs précédents avis manuscrits. Pour mémoire, ce courrier, également adressé à la Préfecture, a été transmis le 7 août par l'Organisateur de l'enquête au Commissaire enquêteur et à la DDTM.

Deux observations ont été déposées sous forme électronique (bouton « Réagir à cet article » sur le site internet de la Préfecture).

La contribution du public est rapportée dans le tableau de l'annexe 8.

Permanences	Dates	Horaires	Visites	Avis / registre	Courriers	Avis / site préfecture	Commentaires
1	lundi 17 juin 2019	9h / 12 h	0	0	0	0	
2	mercredi 26 juin 2019	14h / 17h	1	0	0	0	
www.pas-de-calais.gouv.fr	mercredi 26 juin 2019		1	0	0	1	Visite au site de la préfecture.
3	samedi 29 juin 2019	9h / 12 h	3	2	0	0	
www.pas-de-calais.gouv.fr	dimanche 30 juin 2019		1	0	0	1	Visite au site de la préfecture.
Hors permanence	mardi 2 juillet 2019		1	1	0	0	Visite au siège de l'enquête en dehors des permanences.
4	vendredi 12 juillet 2019	14h30 / 17h30	1	1	0	0	Visite de la même personne que le 2 juillet, accompagnée de son mari.
5	mercredi 17 juillet 2019	14h / 17h	2	0	1	0	Le courrier synthétise les 2 avis inscrits au registre les 2 et 12 juillet.
BILAN			10	4	1	2	

5.2. Bilan comptable des observations

La contribution du public émane de :

- 3 personnes habitant le hameau Le Groseiller : contributions n°2, 4 et 6.
- 1 personne habitant Lisbourg hors du hameau Le Groseiller : contribution n°1.
- 1 personne habitant Azincourt et intervenant en tant que président de l'Association de Sauvegarde de Promotion de Défense du Champ de Bataille d'Azincourt et de ses Environs, créée le 18 juin 2018 : contribution n°3.

- 1 personne habitant Maisoncelle et intervenant en tant que président de l'association « Vents des plaines de Maisoncelle et alentours » qui œuvre pour la protection de l'environnement et pour développer l'intérêt touristique et patrimonial de la région : contribution n°5.

Pas d'argument à retenir pour l'avis du Commissaire enquêteur car cette personne, qui n'habite pas dans le périmètre d'enquête publique du projet « Lisbourg 2 », n'a pas inscrit d'avis au registre.

- 2 internautes dont l'adresse est inconnue : contributions n°7 et 8.

Les 4 observations et le courrier qui figurent au registre à l'issue de cette contribution du public proviennent de 2 habitants du hameau Le Groseiller (contributions n°4 et 6), et du président de l'association d'Azincourt (contribution n°3).

Au final, les avis sur le projet qui ressortent de la contribution du public se répartissent comme suit :

- Favorables : 2
- Défavorables : 4
- Non exprimés : 2

Malgré cela, il n'a pas été perçu de volonté de se battre contre le projet, mais plutôt d'en appeler à la réflexion pour la préservation des espaces ruraux.

5.3. Analyse

Les contributions du public, à l'exception de la contribution n°5, sont retenues par le Commissaire enquêteur pour conclusions et avis.

Elles ont été regroupées et analysées par thème, aboutissant à des questions posées au pétitionnaire.

5.3.1. Paysage et patrimoine

Contributions : 2, 3, 4 et 6

Les opposants au projet s'inquiètent des atteintes au calme et à la beauté des paysages et du patrimoine rural, au ressourcement inscrit dans sa charte par l'Office de Tourisme des 7 Vallées et du Ternois pour le public des villes, mais aussi pour les habitants de la campagne. L'élargissement des chemins ruraux est perçu comme un risque en termes de retenue d'eau, de sécheresse, de nappe phréatique, d'érosion.

5.3.2. Mix énergétique

Contributions : 3, 4 et 6

Les visiteurs constatent que la région des Hauts de France est devenue en 2018 la première région en termes de puissance raccordée. Ils en déduisent que le nombre d'éoliennes est déjà suffisant dans notre région, se demandent pourquoi ne pas développer l'éolien dans d'autres régions (Grand-Est...) et font référence à la position exprimée par Xavier Bertrand dans sa lettre du 19 octobre 2018 adressée au ministre de la transition écologique et solidaire (voir annexe 10).

5.3.3. Proximité des habitations

Contributions : 2 et 6

Malgré une faible mobilisation des habitants du Groseiller, un couple est venu plusieurs fois, car il considère que le phénomène d'encerclement n'est pas objectivement pris en compte dans l'étude qui privilégierait le centre bourg (nombreuses photos pour témoigner de l'absence de visibilité depuis le cœur de village) et pas le Groseiller dont les riverains, déjà confrontés aux parcs de Beaumetz-les-Aire, Verchin et Fruges, auront bientôt une vision à 180° sur le nouveau parc. L'impact visuel des éoliennes serait sous-estimé avec seulement 2 photomontages (n°45 et 46) qui concernent les riverains d'un carrefour plus distant – rue du Groseiller – et non pas les principaux impactés de la rue du Bois de Bâillon.

Les propriétaires de la parcelle 634 (cf. contribution n°6), le sont aussi des parcelles connexes 633, 632, 631, 629 et 628, plantées d'un bois qui fait écran pour d'autres habitants du Groseiller. Ils auront cependant une vue directe sur le parc éolien, notamment GR-02 et GR-03. Ils pensent néanmoins qu'une haie d'arbres de haute tige entre les parcelles 635 à 626 et 644 à 647 pourrait contribuer à réduire l'impact visuel des éoliennes, sous réserve que cela soit pérenne.

Mais cet écran végétal dont il est question dans le projet est un écran privé et éphémère, d'arbres soumis aux saisons, et susceptibles d'être taillés ou abattus par leur propriétaire.



5.3.4. Faune et flore

Contributions : 4 et 6

Les opposants au projet déplorent la mise en péril de la vie des très nombreux oiseaux. Le lieu d'implantation situé entre deux bois riches en faune est critiqué, ainsi que le « bridage » qui est perçu comme une solution basée sur un taux de mortalité, alors qu'il suffirait de limiter l'implantation des éoliennes plutôt que de réduire leur vitesse après constat.

5.3.5. Solidité de la société OSTWIND

Contribution : 3

Le président de l'Association de Sauvegarde de Promotion de Défense du Champ de Bataille d'Azincourt et de ses Environs affirme que la société OSTWIND éprouve actuellement des difficultés financières, en particulier en Allemagne avec plans de restructuration et licenciement de personnels.

5.3.6. Dévaluation immobilière

Contribution : 6

Il est craint également, notamment en tant que riverain de la rue du Bois de Bâillon, que le choix fait (il y a 13 ans) de vivre à la campagne alors que les éoliennes n'existaient pas encore (y compris en projet), se solde finalement par une perte de valeur des biens immobiliers, sans même que les consommateurs locaux n'aient la consolation de tarifs réduits pour l'électricité.

5.3.7. Impact sur l'agriculture

Contribution : 6

Dans le cadre de la préservation des terres agricoles, de la baisse du nombre d'exploitations agricoles toutes formes de structure confondues, les parcelles concernées par le projet (n°499-500, 524, 272) sont des parcelles utilisées pour la culture de céréales, spécialité régionale. Il est craint que ce type de projet ne finisse par nuire aux terres arables.

5.3.8. Internet

Contribution : 6

Le couple habitant le Groseiller s'inquiète au sujet de l'éolienne GR-05 qui va se situer dans l'axe de transmission hertzienne entre sa propriété située 11 Rue du Bois de Bâillon et le relai situé sur le Château d'Eau de Verchin, et qui lui permet l'accès à l'internet à haut débit pour un usage professionnel.

5.3.9. Information

Contribution : 1

Un doute subsiste quant au positionnement du poste de livraison, dont un visiteur aurait entendu dire qu'il pourrait être sur ses parcelles (D04 361 à 364).

6. PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

6.1. PV de synthèse des observations

Conformément à la réglementation en vigueur, un PV de synthèse des observations a été réalisé par le Commissaire enquêteur sous huit jours après clôture du créneau ouvert au public.

Il a été remis au pétitionnaire lors d'une réunion tenue le 25 juillet 2019 en ses locaux, bureau d'OSTWIND à Fruges (voir annexe 7), assorti d'une demande de mémoire en réponse.

Les observations ont porté sur les points suivants.

Au titre de la consultation des Personnes Publiques Associées :

- Avis de la MRAE : observations et recommandations relatives à la protection des chiroptères, de l'avifaune, et à la maîtrise du bruit des machines en fonctionnement.
- Délibérations des Conseils Municipaux : 3 délibérations de Conseil Municipal et 2 positions d'intercommunalités reçues en date de signature du PV.

Au titre des observations du public regroupées par thèmes :

- 4 citations : paysage et patrimoine.
- 3 citations : mix énergétique.
- 2 citations : proximité des habitations – faune et flore.
- 1 citation : solidité de la société OSTWIND – dévaluation immobilière – impact sur l'agriculture – internet – information.

Dix questions ont été posées au pétitionnaire :

- Question 1 : Avis du pétitionnaire sur la faible participation du public ?
- Question 2 : Comment le pétitionnaire prévoit-il d'éviter une forme d'industrialisation qui pourrait perturber la sérénité du patrimoine rural, et faire disparaître les chemins de campagne ? Les éoliennes ne peuvent-elles pas être installées à proximité des axes autoroutiers qui sillonnent la France, lors de la construction ou la réfection de cet équipement routier ?
- Question 3 : Quelle est la réponse du pétitionnaire en ce qui concerne les critiques portées dans la lettre de Xavier Bertrand ?
- Question 4 : Comment le pétitionnaire peut-il pérenniser l'aspect occultant de la haie existante (cf. courrier de M. et Mme Hochart) ?
- Question 5 : Le pétitionnaire peut-il démontrer l'efficacité du bridage comme mesure mise en place après constat d'un taux de mortalité de la faune mesuré pendant les premiers mois d'exploitation ?
- Question 6 : Le pétitionnaire peut-il démontrer la bonne santé de son entreprise et garantir qu'il honorera ses engagements durant toute la vie du parc éolien en projet à Lisbourg ?
- Question 7 : Quelle est la réponse du pétitionnaire quant à la perte de valeur immobilière issue de son retour d'expérience aux alentours des parcs éoliens qu'il a installés ?
- Question 8 : Le pétitionnaire peut-il préciser l'impact de ses projets éoliens, et notamment de celui projeté à « Lisbourg 2 », sur la part des surfaces agricoles soustraites à leur vocation ?
- Question 9 : Quelle est la réponse du pétitionnaire quant au maintien de la qualité de réception du flux internet par voie hertzienne via les éoliennes projetées, notamment GR-05 ?
- Question 10 : Le pétitionnaire confirme-t-il que le poste de livraison sera au pied de GR-03 sur la parcelle D04 568 ?

6.2. Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation en vigueur, un mémoire en réponse a été réalisé par le pétitionnaire dans le respect du délai de quinze jours suivant la remise du PV de synthèse des observations (9 août au plus tard).

Ce mémoire en réponse a été remis au Commissaire enquêteur par mail le 5 août et par lettre recommandée avec accusé de réception le 6 août.

Les réponses apportées aux questions posées éclairent le Commissaire enquêteur en vue des conclusions et avis.

Le « PV de synthèse des observations » et le « Mémoire en réponse » sont deux documents joints en complément du « Rapport d'enquête publique ».

7. CONCLUSION DU RAPPORT

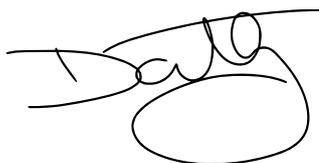
L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions fixées par l'arrêté. Les conditions d'accueil du Commissaire enquêteur en mairie de LISBOURG ainsi que les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants.

L'Organisateur de l'enquête, la commune concernée et le pétitionnaire ont répondu favorablement et promptement aux diverses sollicitations du Commissaire enquêteur.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Les conclusions de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Arras, le 16 août 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Dathy', with a large, stylized flourish at the end.

Patrick DATHY
Commissaire enquêteur

9. ANNEXES

Annexe 2 Avis d'enquête publique parus dans la presse

Copie de l'article de presse paru dans « La Voix du Nord » et « Terres & Territoire » le 31 mai 2019, et une deuxième fois dans ces deux journaux le 21 juin 2019

LA VOIX DU NORD VENDREDI 31 MAI 2019

Carnets et avis 25

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2018 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Avis administratifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

COMMUNE DE FOUQUEREUIL

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2019, a été acté le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune de FOUQUEREUIL.

Le projet de PADD accompagné du compte-rendu des débats seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée ainsi qu'à l'antenne de Neoux-les-Mines de la Commune d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane.

Le Conseiller Délégué, Pascal BAROIS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Écologie Publique et de l'Environnement
Mission Animation des Politiques Interministérielles
AVIS

Lors de sa réunion du mardi 27 mai 2019, la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais a émis un avis favorable au projet présenté par la Société en Nom Collectif LIDL sise 25, rue Charles Péguy à Strasbourg (62200), en vue de créer un supermarché à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1206 m², à Longueueuse (62215), rue de Lumbrès. L'avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais. Les voies et délais de recours contre un avis ou une décision de la commission départementale d'aménagement commercial figurent sur le site INTERNET de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), dans la rubrique Politiques Publiques (Aménagement, habitat et transport - Aménagement commercial et démographique - CDAC - Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN PAR LA S.E.P.E. LE GROSELLIER

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 mai 2019, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 17 juin 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur totale : de 130m à 150m - Puissance totale installée de 11 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LISBOURG par la S.E.P.E. LE GROSELLIER.

M. Sylvain VERRIELE est chargé du suivi du dossier de la S.E.P.E. LE GROSELLIER. Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LISBOURG siège de l'enquête, site 20, La Place, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SEPE LE GROSELLIER. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Bisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et la mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Coupelle-Vieille, Fléchin, Marignhem, Vincly, Ambriecourt, Auzinthen, Azincourt, Beaumetz-les-Aires, Bergues-sur-Boulay, Boulay, Couelle-Neuve, Crilly, Coyennes, Dennesbrecq, Esquiri, Favin-Pallart, Fontaine-les-Boulaux, Fruges, Heuchin, Hézecques, Laëre, Luy, Mencaes, Praelain, Redinghem, Redinghem, Russesville, Senlis, Tenier, Tilly-Capelle, Francourt et Verchin. Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LISBOURG siège de l'enquête, du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LISBOURG ou le formulaire à M. Patrick DATHY, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :
- le lundi 17 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 25 juin 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 29 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 12 juillet 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 17 juillet 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SEPE LE GROSELLIER - Ragner à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LISBOURG ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - S.E.P.E. LE GROSELLIER, les informations relatives à ce projet.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN PAR LA SEPE FONTAINE LE SEC

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 mai 2019, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 17 juin 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m - Puissance unitaire : 3,2 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LISBOURG par la SEPE FONTAINE LE SEC.

M. Sylvain VERRIELE est chargé du suivi du dossier de la SEPE FONTAINE LE SEC. Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LISBOURG site 20 la place, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SEPE FONTAINE LE SEC. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Bisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

PRÉFET DU NORD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 mai 2019, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 17 juin 2019, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur totale : de 130m à 150m - Puissance totale installée de 11 MW) et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de LISBOURG par la S.E.P.E. LE GROSELLIER.

M. Sylvain VERRIELE est chargé du suivi du dossier de la S.E.P.E. LE GROSELLIER. Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de LISBOURG siège de l'enquête, site 20, La Place, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SEPE LE GROSELLIER. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Bisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et la mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Coupelle-Vieille, Fléchin, Marignhem, Vincly, Ambriecourt, Auzinthen, Azincourt, Beaumetz-les-Aires, Bergues-sur-Boulay, Boulay, Couelle-Neuve, Crilly, Coyennes, Dennesbrecq, Esquiri, Favin-Pallart, Fontaine-les-Boulaux, Fruges, Heuchin, Hézecques, Laëre, Luy, Mencaes, Praelain, Redinghem, Redinghem, Russesville, Senlis, Tenier, Tilly-Capelle, Francourt et Verchin. Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de LISBOURG siège de l'enquête, du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de LISBOURG ou le formulaire à M. Patrick DATHY, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :
- le lundi 17 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mardi 25 juin 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 29 juin 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 12 juillet 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 17 juillet 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - SEPE LE GROSELLIER - Ragner à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de LISBOURG ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - Eolienne - S.E.P.E. LE GROSELLIER, les informations relatives à ce projet.

● ISBERGUES : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h à 12h
● MONT-BERNAISON : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h à 12h et de 14h30 à 17h, le mercredi de 10h à 12h
● RACQUINGHEM : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h à 12h et de 13h à 17h30, le mardi de 8h à 12h et de 13h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
● ROBECCO : les lundis, mardis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 11h
● WARDRECQUES : le lundi de 10h à 12h et de 14h à 18h, les mardis, jeudis et vendredis de 10h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 14h à 15h30 et le samedi de 9h à 11h30
● WITTES : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h à 18h

● BLARINGHEM : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
● RENESCURE : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, les mercredis et samedis de 8h30 à 12h.
Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 11 juillet 2019. Ce dossier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivant : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau".
Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivant : "Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau".
Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Bisson - 42 000 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies d'ISBERGUES, LAËRE, ARQUES, BEUVRY, BLARINGHEM, ESSARS, GUARBEQUE, ISBERGUES et MONT-BERNAISON ;
 - soit en les adressant, par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête, en mairie d'ARE-SUR-LA-LYS ;
 - soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante, en cliquant sur le bouton "Ragner à cet article".
- Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au président de la commission d'enquête ainsi que les observations écrites du public reçues par les membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences (aux lieux, jours et heures précisés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie d'ARE-SUR-LA-LYS et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique suivante).
- Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- le jeudi 20 juin 2019 de 14h à 17h en mairie d'Isbergues,
 - le vendredi 21 juin 2019 de 14h à 17h en mairie d'Arques,
 - le samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h en mairie d'Are-sur-la-Lys,
 - le vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h en mairie d'Essars,
 - le mardi 2 juillet 2019 de 14h à 17h en mairie de Blaringhem,
 - le lundi 8 juillet 2019 de 14h à 17h en mairie de Guarbecque,
 - le vendredi 12 juillet 2019 de 14h30 à 17h en mairie de Mont-Bernaison,
 - le mercredi 17 juillet 2019 de 14h à 17h en mairie de Beuvry,
 - le jeudi 18 juillet 2019 de 15h à 18h en mairie d'Are-sur-la-Lys.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées aux Voies Navigables de France, Direction Territoriale 59/62, Cellule Dragage, Service Maitrise d'Ouvrage 37, rue du Fiat, BP 725, 59004 LILLE (03-20-27-19-82).

À l'issue de l'enquête, la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou indécises au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée en mairies d'ARE-SUR-LA-LYS, ANNEZIN, ARQUES, BETHUNE, BEUVRY, BUSINES, CAMPAGNE, LES-WARDRECQUES, CUNCHY, ESSARS, FESTUBERT, GIVENCHY-LEZ-LA-BASSE, GUARBEQUE, HINGES, ISBERGUES, MONT-BERNAISON, RACQUINGHEM, ROBECCO, WARDRECQUES, WITTES, BLARINGHEM et RENESCURE ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour le même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPAT/BICUPE/SUP).

Au terme de l'enquête publique, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais statueront, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

LE 1^{er} GUIDE PRATIQUE
dédié à la pêche
DE LA VOIX ÉDITIONS

Grâce à ce guide, la pêche et les plus beaux coins de nature dans le Nord - Pas-de-Calais n'auront plus de secrets pour vous.

En ce moment chez votre libraire
sur www.editions.lavoixdunord.fr
+5,90€ de livraison

LAVOIX ÉDITIONS